

Droits et Obligations des porteurs pour garantir une information complète

Le FEAMPA (Fonds Européen pour les Affaires Maritimes, la Pêche et l'Aquaculture) est un instrument financier de l'Union Européenne pour la période 2021-2027, visant à soutenir la Politique Commune de la Pêche (PCP), la politique maritime et la gouvernance internationale des océans. Pour garantir l'utilisation efficace et conforme des fonds, les porteurs de projets bénéficiaires ont des droits et des obligations.

Objectifs principaux du FEAMPA :

- Favoriser une pêche durable et la conservation des ressources biologiques aquatiques.
- Encourager les activités aquacoles durables, la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture pour contribuer à la sécurité alimentaire.
- Permettre une économie bleue durable dans les zones côtières, insulaires et intérieures, et favoriser le développement des communautés de pêche et d'aquaculture.
- Renforcer la gouvernance internationale des océans.
- Contribuer à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique.

Droits des porteurs de projets FEAMPA :

- Accès aux financements : Les porteurs de projets éligibles ont le droit de demander et, sous réserve de la sélection, de bénéficier d'un soutien financier pour leurs projets conformes aux objectifs du FEAMPA.
- Information et accompagnement : Ils ont le droit de recevoir des informations claires et complètes sur les appels à projets, les critères d'éligibilité, les procédures de dépôt de dossier et de suivi, et d'être accompagnés par les services instructeurs.
- Transparence des procédures : Les processus de sélection doivent être transparents, respecter l'égalité de traitement des candidats et garantir la liberté d'accès à la commande publique si applicable.
- Accès aux données : Pour les opérations collectives ou innovantes, une majoration de l'aide peut être accordée si elles garantissent un accès public à leurs résultats.
- Modification des demandes : Tant que la demande n'est pas envoyée, les porteurs peuvent la modifier, la supprimer ou l'exporter.

Obligations des porteurs de projets FEAMPA pour garantir la bonne exécution et la conformité :

- Respect des conditions d'éligibilité : Le porteur de projet doit s'assurer qu'il remplit toutes les conditions d'éligibilité (administratives, financières, techniques) ainsi que celles de l'opération proposée.
- Conformité aux objectifs du FEAMPA et aux réglementations : Les projets doivent être en adéquation avec les objectifs du FEAMPA et respecter le règlement (UE) 2021/1139, le règlement (UE) 2021/1060 (règlement portant dispositions communes), le programme national FEAMPA, et les règles spécifiques applicables au niveau régional.
- Information et communication :

Informez sans délai le service instructeur de tout début d'exécution effective du projet.

Transmettre toute pièce complémentaire jugée utile pour l'instruction et le suivi du projet.

Informez, sans délai, le service instructeur en cas de modification du projet (période d'exécution, retards, localisation, engagements financiers, changement de situation fiscale ou sociale, etc.).

Assurer les échanges d'informations de manière dématérialisée.

- Respect des engagements : Le porteur de projet s'engage à réaliser l'opération telle que décrite dans le dossier de demande et conformément aux dispositions du DOMO (Document de Mise en Œuvre) ou de l'appel à projet applicable.
- Pérennité des investissements : Les projets d'investissement doivent généralement rester inchangés (localisation, nature, propriétaire) pendant au moins cinq ans à compter du paiement final de la subvention, sous peine de remboursement des aides perçues. Pour les remotorisations, il est interdit de transférer ou changer le pavillon du navire en dehors de l'Union pendant cette période.
- Conservation des pièces justificatives : Conserver toutes les pièces du dossier pendant une période de 5 ans à compter du 31 décembre de l'année du dernier paiement de l'aide octroyée. Ces pièces doivent être conformes et être produites en cas de contrôle.
- Publicité et information : Mettre en œuvre les actions de publicité et d'information sur le cofinancement de l'Union européenne conformément à l'annexe jointe au dossier. Cela inclut souvent l'affichage de panneaux ou de plaques explicatives.
- Absence de conflit d'intérêts et de non-infraction : Ne pas être en situation de conflit d'intérêts pour le projet et ne pas avoir commis d'infraction grave (par exemple, pêche illicite). En cas d'infraction grave, le financement peut être interrompu, suspendu ou corrigé.



Cofinancé par
l'Union européenne



- Capacité administrative et financière : Avoir la capacité administrative et financière suffisante pour réaliser et suivre l'opération dans les délais prévus.

Ces droits et obligations visent à assurer que les fonds du FEAMPA sont utilisés de manière transparente, efficace et en accord avec les priorités de l'Union Européenne en matière de pêche, d'aquaculture et d'économie bleue durable.